

Questions fréquemment posées

Contrat de Subvention et ses annexes

1) Concernant l'art. 1.2 du Contrat de Subvention quelle date faut-t-il indiquer?

Dans l'article 1.2 du Contrat de Subvention on doit indiquer la date de début du projet, c'est-à-dire quand le projet doit commencer les activités.

2) Après la compilation du document « Contrat de Subvention », faut-t-il vous l'envoyer pour recevoir la copie définitive à signer ou nous procédons à l'impression et signature du document en format modèle?

Le document « Contrat de Subvention » doit être envoyé sans le mot « modèle ». On doit procéder à l'impression et signature du document en format papier et l'envoyé, rempli en ses parties, à l'adresse du Département de la Programmation. Le contrat de subvention doit être signé par le Demandeur aussi en format « digitale » et envoyé par e-mail.

3) Suite à la négociation le budget total du projet et du financement européen est changé. Est-t-il nécessaire réviser le plan financier et joindre, en tant que Annexe C au contrat, la nouvelle version ?

Oui, il est nécessaire réviser le Plan financier et joindre, en tant que Annexe C au Contrat de Subvention, la nouvelle version.

4) Annexe E : Note d'information sur le traitement des données à caractère personnel selon le GDPR du Contrat de Subvention. Où nous pouvons trouver ce document pour le joindre au contrat ?

L'annexe E - Note d'information sur le traitement des données à caractère personnel selon le GDPR (Règlement (UE) 2016/679 - Règlement général sur la protection des données) document est une note, rédigée en conformité avec le susdit Règlement, vise à informer sur les modalités de traitement des données personnelles par la Région Sicilienne dans le cadre de ses fonctions d'Autorité de Gestion du Programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020, et ce par des méthodes manuelles et/ou informatisées. Il est possible trouver ce document dans la section du site internet Italie Tunisie : Projets 2014-2020 – Documents Gestion projets.



5) Pourriez-vous nous confirmer que nous devons stipuler une garantie bancaire et vous l'envoyer avec le contrat? Devons-nous vous envoyer une copie ou une originale?

Comme indiqué dans les Notes officielles envoyées le 22 et 23 Mai 2019 par l'Autorité de Gestion aux Bénéficiaires Chefs de file des projets admis au financement et dans l'art. 7 du Contrat de Subvention, les organismes privés (à but lucratif ou non) italiens et tunisiens doivent stipuler une garantie bancaire qui doit être envoyé avec la demande de préfinancement.

6) Est-ce-qu' il est nécessaire signer seulement la dernière page du Contrat ou aussi de parapher et mettre le cachet du bénéficiaire sur chaque page du contrat et ses annexes ?

Il est nécessaire de parapher et mettre le cachet du bénéficiaire sur chaque page du Contrat de Subvention.

Aussi les Annexe B – « Budget du Projet », Annexe C - « Plan financier » et Annexe E – « Note d'information sur le traitement des données » doivent être paraphés sur chaque page.

La copie de l'Annexe D - Convention de Partenariat sera déjà paraphée et signée par tous les partenaires du projet.

7) Le formulaire complet de candidature (Annexe A) doit-il être envoyé à nouveau?

L'Annexe A - **Formulaire complet de candidature** (FC), du Contrat de Subvention ne doit pas être envoyé à nouveau.

8) Dans l'article 27 du Contrat de Subvention on parle de « Autres annexes (garantie financière, fiche financière). Où pouvons-nous trouver l'annexe « fiche financière » et de quoi il s'agit?

La fiche financière, dénommé « Fiche d'identification financière », sert à obtenir les données du bénéficiaire principal qui seront utilisées pour effectuer les versements des tranches de paiement. Cette annexe est disponible dans la sous-section « [Modelés et exemples](#) ».

9) Pour ce qui concerne la Garantie bancaire/Police d'assurance, elle doit être émise par un Banque ou même par un institut d'assurance? La garantie doit être jointe au Contrat de Subvention ou peut-elle être envoyée plus tard?

La **Garantie bancaire/Police d'assurance** pour les partenaires privés (à but lucratif ou non lucratif) peut être émise par une banque ou une compagnie d'assurance.



Comme indiqué dans l'article 7 du Contrat de Subvention, le Bénéficiaire Principal dans les 30 jours à compter de la date d'enregistrement par la Cour de Comptes Sicilienne du décret d'approbation du Contrat de Subvention signé, doit soumettre une demande de préfinancement correspondant à 50% de la contribution totale du Programme, accompagné d'une garantie financière qui sera demandée par l'AG à tous les bénéficiaires principales privés (profit et non profit) italiens et tunisiens.

10) La Garantie bancaire doit couvrir la totalité du préfinancement ou seulement un pourcentage de celui-ci ?

Comme indiqué dans l'article 7, paragraphe 1, du Contrat de Subvention, la Garantie bancaire doit couvrir la totalité du préfinancement.

11) En ce qui concerne l'Annexe C – Plan Financier, la contribution UE de la première annuité dans quel pourcentage devrait être calculée?

Conformément aux dispositions de l'art. 7 du Contrat de Subvention, pour les projets dont la période de mise en œuvre ne dépasse pas 24 mois, le second préfinancement correspondant à 30% de la contribution totale du Programme (telle que spécifiée à l'article 3.2). Donc, la contribution UE pour la première année est de 50%, tandis que la contribution UE pour la deuxième année est égale à 30%.

Pour les Projets dont la période de mise en œuvre ne dépasse pas 36 mois, la contribution UE pour la première année est de 50%, la contribution UE pour la deuxième année est de 15% et la contribution UE pour la troisième année est de 15%.

Le paiement du solde final, correspondant à 20% de la contribution UE, sera effectué après la présentation du rapport final et ne devrait pas être indiqué dans le plan financier.

12) La Convention de Partenariat est-elle une annexe obligatoire du Contrat de Subvention ou peut-elle être envoyé plus tard?

La convention de partenariat est une annexe obligatoire du Contrat de Subvention. Elle doit donc être envoyée conjointement.

13) Est-ce que le compte bancaire pour recevoir les paiements doit être dédié exclusivement au projet, et non dédié mais pas exclusivement ?

Conformément aux dispositions de l'art. 7, paragraphe 3, du Contrat de Subvention, l'Autorité de Gestion effectue les paiements au compte bancaire en euro dédié à la réception des contributions et aux activités du projet et communiqué par le Bénéficiaire Principal, compte qui permet d'identifier les fonds versés pour la mise en œuvre du projet. Le compte doit être dédié exclusivement au projet.



- 14) Combien doivent être les copies du Contrat de Subvention en version papier que le bénéficiaire doit signer et envoyer à l'Autorité de Gestion pour la signature?**

Compte tenu que le Contrat doit être signé aussi avec signatures en version électronique/digitale, les copies en version papier originale devront être n. 2 exemplaires.

- 15) Combien de copies de la Convention de Partenariat le bénéficiaire doit-il envoyer à l'AG en version papier? Est-ce que le bénéficiaire doit envoyer les copies en version papier de la convention de partenariat à tous les partenaires pour avoir leurs signatures avant d'envoyer cette version papier à l'AG?**

A l'AG doit être envoyé n. 1 exemplaires en version papier originale de la convention de partenariat. La convention doit être signée par tous les partenaires et contresignée par le bénéficiaire avant de l'envoyer à l'AG avec le contrat de subvention signé par le bénéficiaire.

- 16) La version numérique des signatures des conventions de partenariat sera suffisante pour l'envoi avec le contrat, puis la version papier sera envoyée par la suite à l'AG?**

Le Contrat de Subvention doit parvenir en format papier et en format « digitale » pour permettre la signature de l'AG et la convention de partenariat doit parvenir en version papier en original avec les signatures de tous les partenaires.

